



FICHE PRATIQUE

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni quitte l'Union européenne et devient un pays tiers.

- Toute entrée ou sortie de marchandise de l'Union européenne en provenance ou à destination du Royaume-Uni fait l'objet d'une déclaration en douane.
- Les nouvelles procédures s'appliquent à l'ensemble des trafics, notamment ceux utilisant les liaisons ferries.

Cette fiche concerne les trafics utilisant les liaisons ferries entre le Royaume-Uni et la France

Je suis TRANSPORTEUR, que dois-je faire ?

Je me prépare & j'anticipe au mieux

Je me prépare

Je me renseigne

- Sur les formalités obligatoires et nécessaires à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les transporteurs routiers qui s'appliquent à l'export comme à l'import entre le Royaume-Uni et la France.
- Je m'assure que les marchandises transportées ne sont pas dites « sensibles », prohibées ou soumises à restrictions au 1^{er} janvier 2021.



Pour les transports FR → UK « Export »

EXPORT DE FRANCE

Je m'informe et je communique sur chaque transport

- Je dois avoir en ma possession et fournir à mon chauffeur routier :
 - ✓ Un contact téléphonique pour joindre le chargeur et/ou le déclarant en douane de la marchandise, en cas de besoin.
 - ✓ En cas de besoin le chauffeur doit pouvoir contacter rapidement son responsable qui se rapprochera du chargeur ou du déclarant en douane.



FICHE PRATIQUE

- Je dois connaître et communiquer à mon chauffeur routier

Les informations sur le statut de la marchandise transportée, pour que celui-ci puisse répondre au questionnaire de la compagnie de ferry à l'embarquement en France :

- ✓ Régime TIR ou ATA ?
- ✓ De déclarer son camion vide s'il ne transporte pas de marchandise

Je récupère et je transmets les documents à mon chauffeur

- Je transmets les éléments des documents codes-barres MRN remis par mon donneur d'ordre au chauffeur



Le (Les) code(s)-barres « MRN »

(Provenant de la déclaration en douane d'exportation française).

J'informe le chauffeur des nouvelles procédures à l'embarquement en France

- Le chauffeur routier :
 - ✓ Doit être en possession du (des) code(s)-barres MRN à l'embarquement en complément de la CMR, de ses pièces d'identités etc...
 - Ce document est scanné par la compagnie de ferries avant embarquement en France et transmis au SI BREXIT frontière intelligente des services douaniers français
- ✓ Le chauffeur doit ensuite répondre à un questionnaire avant embarquement



Je me renseigne auprès de mon donneur d'ordre sur les formalités et la documentation nécessaire pour l'importation au Royaume-Uni



La fluidité du transport dépendra du niveau d'information du chauffeur.



**PAS DE CODES-BARRES MRN
PAS D'EMBARQUEMENT**



Nb. Les RNA Remorques Non Accompagnées sont également concernées par ces nouvelles procédures

Page 2 sur 6

Fiche pratique « Je suis Transporteur, que dois-je faire ? »

Dernière mise à jour le 01/12/2020



FICHE PRATIQUE

Pour les transports UK → FR « Import »

IMPORT FRANCE

J'effectue, à l'aide ou non de partenaires externes, la formalité ICS Sûreté Sécurité

- Des nouvelles formalités à l'importation « Sûreté Sécurité ICS » Import Contrôle System sont obligatoires pour le transporteur (ou la compagnie maritime pour les remorques non accompagnées) pour tous les trajets entre le Royaume-Uni et la France (à l'importation) et une déclaration sommaire d'entrée ENS doit être déposée avant l'arrivée en France.
- Je peux les réaliser moi-même sous réserve d'interface ad hoc sinon je peux me rapprocher d'un commissionnaire de transport qui pourra effectuer les démarches à ma place.

Qu'est ce que la formalité ICS ?

- L'Import Control System (appelé communément ICS), est une mesure de Sûreté & Sécurité pour les importations à destination de l'Union européenne et mise en place par la Commission européenne.
- Ces échanges permettent aux services douaniers d'effectuer une analyse de risque et de prendre ou non la décision de faire contrôler les marchandises dès leur arrivée sur le territoire français.
- L'Import Control System impose aux opérateurs de télétransmettre une déclaration sommaire d'entrée (ENS) portant sur l'ensemble des marchandises non communautaires importées au sein de l'UE, et ce, dès le premier point d'entrée sur le territoire de l'Union.
- Selon la réglementation en vigueur l'ENS est déposée par la personne qui introduit les marchandises dans l'UE.

La déclaration ICS est à la charge du transporteur et doit se faire au plus tard 2 heures avant l'arrivée sur le territoire français.



**SANS FORMALITE ICS A L'IMPORT
LE CHAUFFEUR SERA EN STATUT ORANGE A SON ARRIVEE**





FICHE PRATIQUE

Je m'informe et je communique sur chaque transport

- Je dois avoir en ma possession et fournir à mon chauffeur les contacts téléphoniques pour joindre un responsable de l'entreprise, le chargeur et/ou le déclarant en douane de la marchandise, en cas de besoin
- Je dois connaître et communiquer à mon chauffeur routier :
Les informations sur le statut de la marchandise transportée, pour que celui-ci puisse répondre au questionnaire de la compagnie de ferry avant l'embarquement :
 - ✓ Régime TIR ou ATA ?
 - ✓ Camion Vide ?
 - ✓ SIVEP ou NON ?
(Si le chargement nécessite de s'arrêter à un service d'inspection sanitaire, phytosanitaire ou vétérinaire dès son arrivée en France SIVEP)
- **Je me renseigne auprès de mon donneur d'ordre sur les formalités et la documentation nécessaire pour l'exportation du Royaume-Uni**

Je récupère et je transmets les documents à mon chauffeur

- Je transmets les éléments des documents codes-barres MRN remis par mon donneur d'ordre au chauffeur
(Afin que celui-ci soit scanné par la compagnie avant l'embarquement)



Le (Les) code(s)-barres « MRN »

(Provenant de la déclaration en douane pour l'importation en France).

- Je transmets également les documents douaniers britanniques nécessaires à l'exportation du Royaume-Uni

J'informe le chauffeur des nouvelles procédures à l'embarquement au Royaume-Uni

- Le chauffeur routier doit être en possession de nouveaux documents à l'embarquement en complément de la CMR, de ses pièces d'identités etc... :
 - Du(Des) code(s)-barres « MRN » (Provenant de la déclaration en douane),
 - D'éventuels
 - ✓ Certificats sanitaires, phytosanitaires ou vétérinaires
 - ✓ Carnet TIR ou ATA





FICHE PRATIQUE

- Le chauffeur devra répondre à un questionnaire avant embarquement



J'informe le chauffeur des procédures possibles lors du débarquement en France

- Pendant la traversée, le document code-barres scanné à l'embarquement a été transmis au système douanier français de frontière intelligente « SI BREXIT » qui informe la compagnie maritime
- La compagnie maritime communique le statut de la remorque au chauffeur routier en temps réel en lien avec le N° de la remorque de son camion par :

- Ecran d'affichage à bord du Ferry
- SMS transmis au chauffeur
- Personnel Naviguant
- Commis au Débarquement



Quels sont les statuts

possibles ?

- Le statut du camion est

VERT

→ Le camion peut sortir du terminal
(Après que le chauffeur ait effectué ses formalités identitaires en frontière)

- Le statut du camion est

SIVEP

→ Le camion doit se rendre au centre d'inspection sanitaire, phytosanitaire, ou vétérinaire SIVEP

- Le statut du camion est

ORANGE

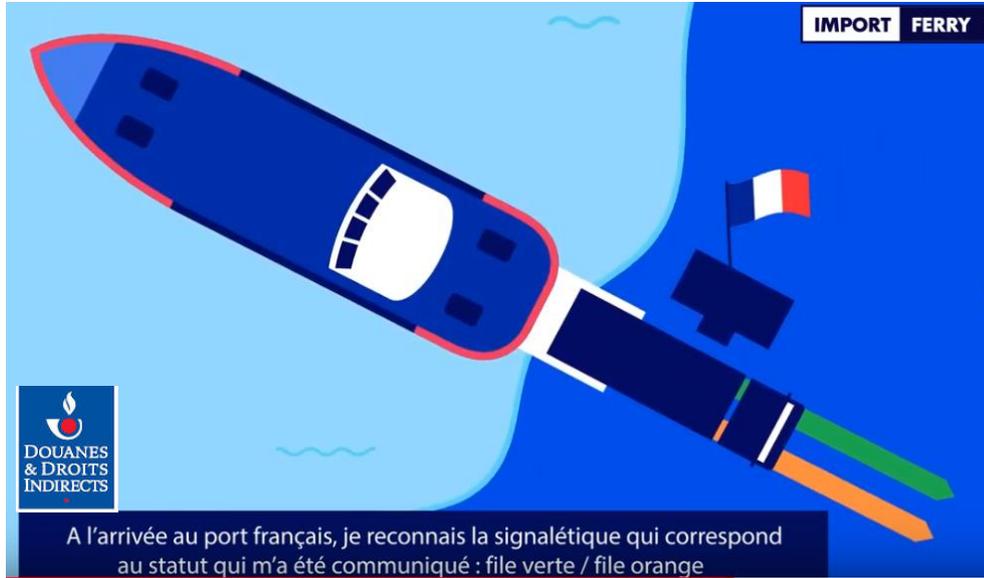
→ Le camion doit se stationner sur l'aire de stationnement dédiée sur le terminal



FICHE PRATIQUE

Que devra faire le chauffeur en débarquant du Ferry ?

- Le chauffeur devra se diriger sur les files dédiées **VERT / ORANGE / SIVEP**



- Si le statut est Orange, le camion sera stationné sur le « Parking Orange »
- Le chauffeur devra appeler son responsable, le chargeur ou le contact douane qui lui aura été fourni afin de régulariser la situation
- Du personnel mis à disposition par les compagnies de ferries pour accompagnera les chauffeurs routiers lors du débarquement :
 - Identification du statut VERT / ORANGE / SIVEP
 - Identification des voies à emprunter Sortie / Parking Orange / SIVEP...
 - Identification des démarches manquantes ou à effectuer
- Une fois le bon à enlever délivré par les services douaniers, le statut de la marchandise passera au vert et le camion pourra sortir du terminal Ferry.



Je me réfère à la fiche pratique
« Je suis chauffeur et mon camion est STATUT ORANGE »